

Décision n°D2020-2109.du...01/07/2020.

Objet : Signature d'une convention de partenariat avec « La Régie Théâtre-Cinéma Paul Eluard » et « La Ville de Valenton »

Le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la délibération n°17.09.26-733 du Conseil territorial du 26 septembre 2017 portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Bureau, au Président et aux Vice-présidents ;

Vu le projet de convention de partenariat dans le cadre du contrat local d'éducation artistique intercommunal ;

Considérant que dans le cadre du Contrat Local d'Education Artistique, il a été prévu des résidences-missions à destination de l'ensemble de la jeunesse, portées par La Régie Théâtre-Cinéma Paul Eluard à Choisy-le-Roi, le Sud-Est Théâtre à Villeneuve-Saint-Georges et le Service Culturel de la ville de Valenton dans le courant de l'année 2020.

DECIDE :

Article 1^{er} : Décide de passer une convention de partenariat avec la Régie Théâtre-Cinéma Paul Eluard, 4 avenue de Villeneuve-Saint-Georges 94600 Choisy le Roi et la Mairie de Valenton, 48 Rue du Colonel Fabien, 94460 Valenton, pour un montant maximum de 10 000 € TTC annuel.

Article 2 : Précise que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services de l'EPT est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Monsieur le Préfet du Val de Marne
- Madame la Trésorière de Vitry sur Seine

À Orly, le ...01/07/2020.....

7

 Michel Leprêtre
 Président

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le : 24/08/2020
 Publié le : 24/08/2020